UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n°2023-04

relative aux huit conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 4

Conseil d'administration du 16 mars 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion ;
Vu l'avis favorable par les conseils des composantes, des instituts et écoles ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent les huit conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) et donnent l'accord pour que les composantes concernées émargent aux moyens nouveaux à venir** :

- UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement (SHE) ;
- UFR Lettres et Sciences Humaines (LSH) ;
- École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) ;
- Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de La Réunion (INSPE) ;
- Institut Indianocéanique du Numérique (IIN) ;
- Institut Confucius de La Réunion (ICR) ;
- Observatoire des sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-R) ;
- L'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien (ILLETT).

Les CPOM sont annexées.

Résultat du vote						
Vote	Electronique					
Nombre de membres présents au moment du vote				32		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	22	contre	8	abstention (s)	1

Fait à Saint-Denis le 21 mars 2023
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 22 mars 2023

ELEMENTS BUDGETAIRES 2023 - CPOM

	CPOM 2023					BUDGET 2023 Total
	Dépenses incompressibles	Investissement sur SCSP	Total Récurrent	Total des projets	Total du droit de tirage sur MS	
UFR Droit et Economie (DE)	104 000,00 €	0,00 €	104 000,00 €	92 104,22 €	3 895,78 €	200 000,00 €
UFR Lettres et Sciences Humaines (LSH)	122 500,00 €	12 000,00 €	134 500,00 €	17 143,20 €	37 356,80 €	189 000,00 €
UFR Sciences et Technologies (ST)	242 000,00 €	110 000,00 €	352 000,00 €	24 314,32 €	47 685,68 €	424 000,00 €
UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement (SHE)	125 000,00 €	136 000,00 €	261 000,00 €	138 499,60 €	10 500,40 €	410 000,00 €
UFR Santé	204 580,00 €	0,00 €	204 580,00 €	171 944,32 €	23 475,68 €	400 000,00 €
Institut Universitaire de Technologie (IUT)	295 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €	56 944,32 €	8 055,68 €	360 000,00 €
Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	5 514,32 €	9 485,68 €	70 000,00 €
Insitut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)	136 000,00 €	0,00 €	136 000,00 €	41 315,04 €	28 684,96 €	206 000,00 €
Institut Confucius (IC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Institut contre l'Illétrisme (ILLET)	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Institut Indiano-océanique du Numérique (2IN)	34 150,00 €	0,00 €	34 150,00 €	78 914,32 €	6 935,68 €	120 000,00 €
Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI)	125 200,00 €	70 000,00 €	195 200,00 €	25 085,82 €	14 714,18 €	235 000,00 €
Observatoire des Sciences de l'Univers de la Réunion (OSUR)	127 850,00 €	0,00 €	127 850,00 €	16 514,32 €	5 635,68 €	150 000,00 €
Total composantes	1 606 280,00 €	328 000,00 €	1 934 280,00 €	668 293,80 €	196 426,20 €	2 799 000,00 €

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

FACULTÉ SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : *Serge MARIZY / Université de La Réunion.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement (UFR SHE)

Composante de l'Université de La Réunion,

117, Rue du Général Ailleret,

97430 Le Tampon

Représentée par **son Directeur, Monsieur le Professeur Jean-Philippe PRAENE,**

Ci-après indifféremment désignée « **l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement** », « **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** » et « **l'UFR SHE** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement,*

Vu *l'approbation par le Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement en date du 8 mars 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

Vu *la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'UFR SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT ... 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'UFR SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'UFR SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'UFR SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT 10
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 11
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 11
ARTICLE 7 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 11
ARTICLE 8 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 12
ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 13

V. DISPOSITIONS GENERALES 13
ARTICLE 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 13
ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 14
ARTICLE 12 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 14

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'Université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement

L'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement est une unité de gestion de la formation et de la recherche s'inscrivant dans les champs Cultures, Territoires et Sociétés plurielles dans l'Océan Indien (CTSPOI) et Sciences, Technologies et santé en environnement tropical (STSET). Elle a été créée en 2005 et sa localisation administrative se trouve sur le campus du Tampon. Son implantation et sa création étaient légitimées par le fait qu'un cinquième des effectifs de **l'Université** se trouvait sur le campus du Tampon. Une meilleure assise des enseignements (L, M, D) et de la recherche devenait nécessaire sur une structure de gestion non-délocalisée mais au contraire totalement implantée sur le site.

Pluridisciplinaire par nature, **l'UFR SHE** revendique une thématique de développement durable commune aux filières pour son orientation générale. La faculté rassemble aujourd'hui près de 1 900 étudiants de la L1 au Doctorat. Quatre départements de formation et trois laboratoires sont rattachés administrativement à **l'UFR SHE**.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de **l'UFR SHE** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les

conditions définies à l'article 11, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres et partagés se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné**.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'UFR SHE** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE l'UFR SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement** et les actions associées sont déclinées au sein des cinq (5) volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Afin que les activités administratives et pédagogiques puissent se réaliser, les dépenses récurrentes de **l'UFR SHE** concernent les nécessités dues au fonctionnement quotidien de la composante.

Volet activités de formation.

Le volet formation a été pensé en trois (3) échelles. En premier lieu, il est question d'axes prioritaires qui viennent résumer l'impulsion et l'identité choisie par **l'UFR SHE**. Ces axes prioritaires se déclinent ensuite en objectifs stratégiques venant structurer des objectifs opérationnels traduits en actions sur le terrain.

Les axes prioritaires de **la composante** se rapportent tout d'abord à la volonté d'être un acteur dynamique de la Formation tout au long de la vie (FTLV), ce qui passe par l'amélioration de la réussite des étudiants, le développement d'une formation inclusive et durable, ainsi que par le partage d'une culture « SHE ».

Le second axe prioritaire concernant ce volet des activités de formation est relatif à l'ambition de **la composante** d'être acteur de l'innovation pédagogique, et ce aussi bien par la consolidation et le renforcement de l'offre de formation numérique, que par l'équipement de **l'UFR SHE** en espaces et instruments permettant d'apprendre par la pratique.

Volet activités de recherche.

En matière d'activités de recherche, **l'UFR SHE** a pour volonté d'accompagner les équipes de recherche dans le développement de leurs plateaux expérimentaux. Cette ambition rejoint ainsi la programmation au SPSI de l'établissement qui a inscrit un plateau recherche Énergie-Environnement-Motricité.

Sur le volet recherche, **la composante** a ainsi défini comme axe prioritaire l'ambition de devenir un espace de recherche expérimental. Cet axe prioritaire se décline en trois (3) objectifs stratégiques que sont la promotion des plateaux scientifiques ; l'intégration des activités de recherche dans les activités de formation ; et le renforcement des expertises.

Volet activités transversales.

S'agissant des actions envisagées en matière d'activités transversales, les projets de la **composante** se rapportent à la rénovation et à l'entretien de certains bâtiments et salles (Rénovation de la salle L10 ; et Entretien et Rénovation du Bâtiment L) ; à l'organisation de conférences avec les laboratoires PVBMT, PIMENT et IRISSE ; ainsi qu'au déploiement d'une formation « HandiSTAPS », ouverte notamment aux étudiants porteurs de handicap, pour permettre aux étudiants de la filière APAS (L et M) de mieux prendre en charge les patients en fauteuil roulant

Volet relations internationales.

Objectif fort fixé par **l'Université**, le développement du rayonnement de **l'établissement** dans l'Indianocéanie est un objectif auquel **l'UFR SHE** participe, notamment par ses formations internationalisées. Les actions de **la composante** au niveau international alimentent directement les grands objectifs du volet internationalisation, qui se rapportent à la promotion d'une culture « Relations Internationales et Coopération Régionale » ; au développement d'une offre de formation internationalisée, en cohérence avec les besoins du marché régional ; au positionnement de **l'Université** comme un partenaire reflexe à l'international ; à la promotion de la recherche collective de dimension internationale ; ainsi qu'au développement des relations avec le monde professionnel à l'étranger.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 3 : Moyens affectés aux projets propres à l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Unité de formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités transversales » et « Activités de formation ».

Volet « Activités transversales »						PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Vie Étudiante	***Sans objet***	**Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)

Volet « Activités de formation »						PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)[1]**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Taux de passage des étudiants de L1 en L2 : de 32 % à 44 %.	**2022/2023** **Augmentation de 3 % : Objectif 35 %**	**2023/2024** **Augmentation de 3 % : Objectif 38 %**	**2024/2025** **Augmentation de 3 % : Objectif 41 %**	**2025/2026** **Augmentation de 3 % : Objectif 44 %**	**Tutorat des étudiants :** comprenant des DPPs et de tutorat ; limitation des effectifs de TD ; pratiques de terrain.	Tuteurs étudiants en SBE (10 contrats) : **600 heures de vacations** (8 100 €) Tutorat étudiants en Staps (30 contrats) : **1 800 heures de vacations** (24 300 €) Enseignant référent SBE : **12 HETD** (514,32 €) Enseignant référent STAPS : **36 HETD** (1 542,96 €)
Taux de réussite des parcours personnalisés : de 26 % à 40 %.	**2022/2023** **Augmentation de 3,5 % : Objectif 29,5 %**	**2023/2024** **Augmentation de 3,5 % : Objectif 33 %**	**2024/2025** **Augmentation de 3,5 % : Objectif 36,5 %**	**2025/2026** **Augmentation de 6,5 % : Objectif 40 %**	**Acquisition d'une solution d'apprentissage, de développement et d'évaluation en autonomie**	**3 528 €**
Disposer d'un ensemble d'objets pédagogiques fabriqués ou configurés par les étudiants et favoriser le développement de leurs compétences techniques	**2022/2023** **Ouverture du LAboratoire de FabRication et d'Innovation TEchnologique (LAFRITE)**	**2023/2024** **Organisation de 3 ateliers a minima pour les étudiants + Participation à la Fête de la Science**	**2024/2025** **Organisation de 3 ateliers a minima pour les étudiants + Participation à la Fête de la Science**	**2025/2026** **Organisation de 3 ateliers a minima pour les étudiants + Participation à la Fête de la Science**	**LAboratoire de FabRication et d'Innovation TEchnologique (LAFRITE)**	**30 000 €**
Fréquence d'utilisation des salles mobiles connectées : de 30 % à 80 %.	**2022/2023** ***Sans objet***	**2023/2024** **Objectif 30 %**	**2024/2025** **Augmentation de 25 % : Objectif 55 %**	**2025/2026** **Augmentation de 25 % : Objectif 80 %**	**Innovation et numérique - Classe connectée**	**43 000 €**

[1] Il est à noter que les résultats des projets retenus n°1 et n°2 pourront être mobilisés simultanément au titre de l'élément de contractualisation n° 1 (*Taux de passage des étudiants de L1 à L2*) et au titre de l'élément de contractualisation n° 2 (*Taux de réussite des parcours personnalisés*). Par exemple, les résultats du projet n° 2 retenu (*Acquisition d'une solution d'apprentissage, de développement et d'évaluation en autonomie*) pourront servir à démontrer l'atteinte de l'objectif 2022-2023 relatif à l'élément de contractualisation n° 1 (*Taux de passage des étudiants de L1 à L2*).

Volet « Activités de formation »						PROJETS PARTAGÉS (20 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Renforcement des savoirs et savoirs faires des étudiants en outils mathématiques + Progression du taux de réussite des étudiants dans les matières mettant en œuvre les outils Möbius / Maple	2022/2023 Augmentation de 2 % du taux de réussite des étudiants mettant en œuvre les outils Möbius / Maple : Objectif 30 %	2023/2024 Augmentation de 2 % du taux de réussite des étudiants mettant en œuvre les outils Möbius / Maple : Objectif 30 %	2024/2025 Augmentation de 2% du taux de réussite des étudiants mettant en œuvre les outils Möbius / Maple : Objectif 30 %	2025/2026 Augmentation de 2 % du taux de réussite des étudiants mettant en œuvre les outils Möbius / Maple : Objectif 30 %	Acquisition d'une solution d'apprentissage, de développement et d'évaluation en autonomie des savoirs et savoirs faires en mathématiques : le couple Maple / Möbius.	4 000 €
Accroissement des échanges et du partage d'expériences entre les étudiants des deux parcours du Master BEST	2022/2023 Retours enquête des étudiants + 6 Posters + Objectif de 5 présentations orales des étudiants + 5 rapports	2023/2024 Retours enquête des étudiants + 6 Posters + Objectif de 5 présentations orales des étudiants + 5 rapports	2024/2025 Retours enquête des étudiants + 6 Posters + Objectif de 5 présentations orales des étudiants + 5 rapports	2025/2026 Retours enquête des étudiants + 6 Posters + Objectif de 5 présentations orales des étudiants + 5 rapports	Workshops thématiques : Organisation d'ateliers ou de journées thématiques *(par exemple : séminaire Gecobio conjointement avec le Parc National, ou Ateliers Invasions avec la DREAL)* Atelier en commun avec le parcours BEST ALI	8 000 €

Volet « Activités de formation »						PROJETS PARTAGÉS (20 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Attractivité de la formation – Renforcement des compétences pratiques et professionnalisation de la formation	**Nombre d'étudiants inscrits, Augmentation nombre de demandes d'inscription (+ 5 %)**	**Nombre d'étudiants inscrits, Augmentation nombre de demandes d'inscription (+ 5 %)**	**Nombre d'étudiants inscrits, Augmentation nombre de demandes d'inscription (+ 5 %)**	**Nombre d'étudiants inscrits, Augmentation nombre de demandes d'inscription (+ 5 %)**	**Ateliers Pratiques de Terrain**	**15 000 €**

Article 4 : Moyens affectés aux projets partagés de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Unité de formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						PROJETS PARTAGÉS (20 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Développement de dispositifs pédagogiques liés au Développement Durable (DD) et à la Transition Écologique et Énergétique (TEE).	**Proposition d'un socle de compétences et de connaissances en DD et en TEE pour le premier cycle**	**Mise en place de la certification sur le socle de compétences et de connaissances en DD et en TEE**	**Conception d'un parcours de formation en DD et en TEE**	**Déploiement du parcours de formation en DD et en TEE dans le cadre de la certification**	**Développement de dispositifs pédagogiques liés au Développement Durable (DD) et à la Transition Écologique et Énergétique (TEE)**	***Sans objet***

Article 5 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'UFR SHE** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**125 000 €**
Investissement sur SCSP	**136 000 €**
Total des moyens sur le volet	**261 000 €**

Article 6 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 8 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;

- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs titulaires hors moyens nouveaux :   **1 emploi de PR**   **2 emplois de MCF**   **2 emplois de PRCE**
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux :   **2 emplois de ATER (50 %)**   **3 emplois de professeurs contractuels (100 %)**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) :   **4 emplois de contractuels BIATSS B (100 %)**   **1 emploi de contractuel BIATSS C (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
399 499,60 € - *Dont « Projets » :* 138 499,60 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 261 000 €	**10 500,40 €**
***Total :* 410 000 €**	

<u>Article 9 :</u> Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant aux articles 3 et 4 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 11.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'UFR SHE**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 10 :</u> Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 11 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de l'Environnement** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'UFR SHE**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'UFR SHE**.

En cas d'absence d'accord entre **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement** et **l'université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 12 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait au Tampon, le 28 juin 2023

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait au Tampon, le 28/06/2023

Pour **l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement**

Le Directeur,

Pr Jean Philippe PRAENE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

FACULTÉ LETTRES ET SCIENCES HUMAINES UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

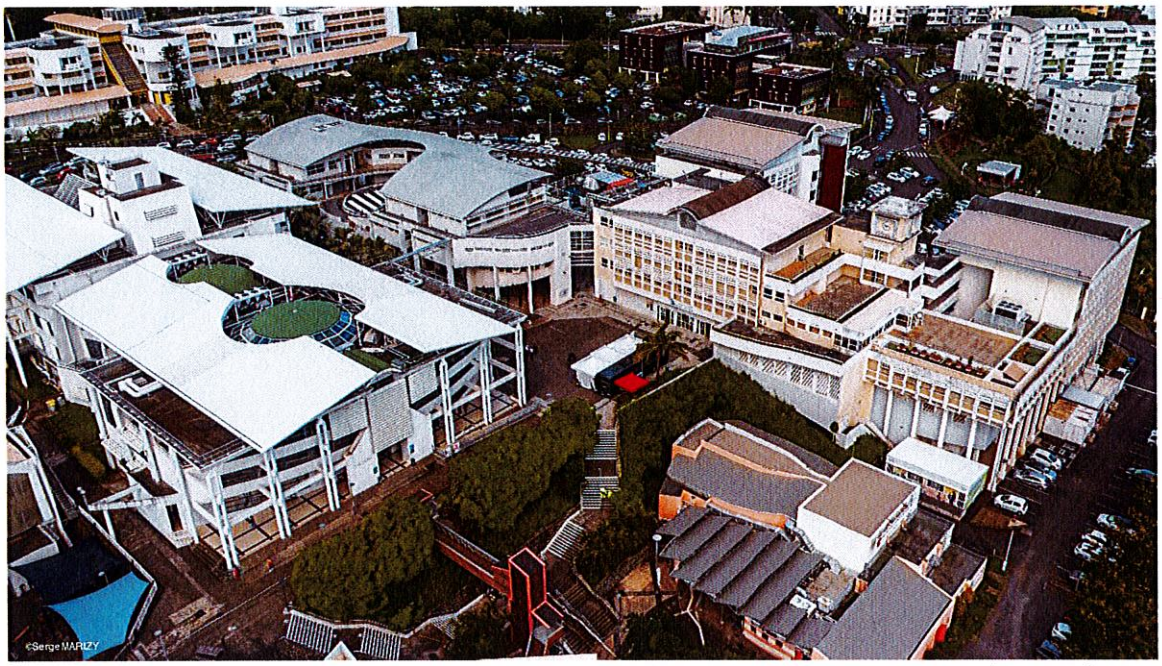

Crédit photo : *Serge MARIZY / Université de La Réunion.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines (UFR LSH)

Composante de l'Université de La Réunion,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par **sa Directrice, Madame la Professeure Mylène LEBON-EYQUEM,**

Ci-après indifféremment désignée « **l'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines** », « **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** » et « **l'UFR LSH** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines,*

Vu *l'approbation par le Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines en date du 23 février 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

Vu *la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 8
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 8
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 8
ARTICLE 7 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 9
ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10

V. DISPOSITIONS GENERALES 10
ARTICLE 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 11
ARTICLE 11 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 11

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'Université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'UFR Lettres et Sciences Humaines

L'UFR Lettres et Sciences Humaines a pour ambition de développer une politique de recherche ambitieuse depuis l'espace indianocéanique et de former des citoyennes et des citoyens responsables et cultivés, curieux, ouverts à la diversité et enrichis intellectuellement qui pourront répondre aux attentes sociales et professionnelles du territoire. Pour atteindre cet objectif, plusieurs stratégies sont déployées : tout d'abord, une réussite des étudiants fondée sur un accompagnement personnalisé prenant en compte la diversité des parcours et contribuant à une professionnalisation épanouissante adaptée au territoire ; ensuite, une recherche collaborative avec des liens étroits tissés avec les différents laboratoires de recherche de **l'Université de La Réunion** et les principaux organismes de recherche indianocéoaniques, hexagonaux et internationaux pour des projets ambitieux ; également, un renforcement de la politique d'ouverture au monde avec la valorisation des mobilités internationales étudiants et enseignants ; et enfin, un encouragement fort et une valorisation de l'innovation pédagogique et de l'expression artistique et culturelle.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'UFR Lettres et Sciences Humaines**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de **l'UFR LSH** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil

conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 10, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'UFR Lettres et Sciences Humaines**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné**.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'UFR LSH** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE l'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines** et les actions associées sont déclinées au sein des cinq (5) volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Afin que les activités administratives et pédagogiques puissent se réaliser, les dépenses récurrentes de **l'UFR LSH** concernent :

- Le fonctionnement pédagogique (reprographie, copies examens, rames de papier ;
- Le fonctionnement de la recherche (missions, publications de revues) ;
- Le fonctionnement des services et départements ;
- L'équipement et les fournitures (équipement, consommables, mobilier, carburant, assurance, location copieur, affranchissement).

Volet activités de formation.

Au titre de l'axe directeur retenu pour ce volet, **l'UFR LSH** souhaite pouvoir proposer une offre de formation, diversifiée, exigeante, attractive et visible permettant de développer de solides compétences disciplinaires et communicationnelles et de répondre au mieux aux attentes sociales.

S'agissant des actions propres à **l'UFR LSH** envisagées en matière d'activités de formation, la **composante** ambitionne de conduire des actions pédagogiques permettant d'accompagner les étudiants afin de consolider leurs compétences transversales et disciplinaires et de mieux les "outiller" pour tirer profit des enseignements dispensés ; également des actions pédagogiques visant un niveau d'excellence et développant l'expertise des étudiants au niveau disciplinaire et transversal ; ainsi que des actions contribuant à la visibilité et à l'attractivité des formations.

Concernant les projets partagés en matière d'activités de formation, **l'UFR LSH** retient la formation des personnels et des étudiants encadrants en partenariat avec l'INSPE et l'UFR DE ; la formation des personnels par le Pôle égalité de **l'Université** sur les problématiques de handicap ; la consolidation des compétences orthographiques et rédactionnelles en langue française et le développement des usages du numérique en partenariat avec l'UFR DE ; et l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants et des personnels en lien avec la Direction Technique du Patrimoine Immobilier (DTPI) de **l'établissement**.

Volet activités de recherche.

S'agissant de l'axe directeur retenu pour ce volet, **l'UFR LSH** met l'accent sur une recherche collaborative et exigeante avec des partenaires des espaces indianocéaniques hexagonaux et internationaux pour des projets ambitieux.

Concernant les actions envisagées relativement à ce volet, **l'UFR LSH** souhaite impulser une nouvelle dynamique aux Presses Universitaires Indianocéaniques (PUI) et contribuer à leur rayonnement national et international. ; et mettre en place un plateau technique pour optimiser le travail en commun des unités de recherche de **la composante**.

Volet activités transversales.

Au titre de l'axe directeur retenu pour ce volet, **l'UFR LSH** rejoint ici particulièrement les axes stratégiques de l'Université dans l'accompagnement de la réussite pour tous, la qualité de la vie sur un éco-campus attractif, la stratégie numérique et les outils au service d'un projet collectif.

S'agissant des actions propres à **l'UFR LSH** envisagées en matière d'activités transversales, les actions de la **composante** visent le parc informatique et le matériel audiovisuel pédagogique. Concernant les projets partagés en matière d'activités transversales, **l'UFR LSH** retient la mise en place d'un dispositif du suivi des étudiants de l'UFR LSH et de l'UFR DE par la DOFIP de **l'Université** ; l'entretien du patrimoine avec la DTPI de l'établissement ; la modernisation du service transversal SCAN (accompagnement numérique) également avec la DTPI ; et enfin l'aménagement d'une salle informatique en partenariat avec l'UFR DE et la DFC de **l'Université**.

Volet relations internationales.

Concernant le volet relatif aux relations internationales et s'agissant des projets propres envisagées par la **composante** en la matière, **l'UFR LSH** mise sur un accompagnement personnalisé des étudiants étrangers en programme d'échange ; ainsi que sur l'organisation de stages à l'étranger des étudiants de **l'UFR LSH**.

En termes de projets partagés s'inscrivant dans le volet relations internationales, il est envisagé par la **composante** la formation de FLE et FOU (Formation sur Objectifs Universitaires) des étudiants étrangers, hors programme d'échanges, de **l'UFR LSH** et de l'UFR DE par un personnel de la Maison des Langues (MDL) de **l'établissement**.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 3 : Moyens affectés aux projets propres à l'UFR Lettres et Sciences Humaines

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Unité de formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités de formation »							PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)[1]**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**	
Taux de passage des étudiants de L1 en L2 : de 44 % à 50 %.	**2022/2023** **Augmentation de 1,5 % : Objectif 45,5 %**	**2023/2024** **Augmentation de 1,5 % : Objectif 47 %**	**2024/2025** **Augmentation de 1,5 % : Objectif 48,5 %**	**2025/2026** **Augmentation de 1,5 % : Objectif 50 %**	**Actions pédagogiques permettant d'accompagner les étudiants et de mieux les "outiller" :** comprenant des DPPs et de tutorat ; limitation des effectifs de TD ; pratiques de terrain.	**12 000 €**	**3,0 postes demandés** PR, MCF, PRAG **0,5 poste demandé** BIATSS
Taux de réussite des parcours personnalisés : de 36 % à 46 %.	**2022/2023** **Augmentation de 2,5 % : Objectif 38,5 %**	**2023/2024** **Augmentation de 2,5 % : Objectif 41 %**	**2024/2025** **Augmentation de 2,5 % : Objectif 43,5 %**	**2025/2026** **Augmentation de 2,5 % : Objectif 46 %**	**Construction par l'UFR LSH d'un centre de bases fondamentales à avoir quand on arrive à la Faculté - le Skills Centers :** (orthographe, rédaction, Soft Skills).	**54 HETD** (2 314,44 €)	
Offre de formation à destination du futur Campus Est	**2022/2023** **Identification de formations existantes délocalisables dans l'Est**	**2023/2024** **Conception et proposition de nouvelles formations susceptibles d'être déployées dans l'Est**	**2024/2025** **Délocalisations des premières formations dans l'Est et implantation des nouvelles formations**	**2025/2026** **Construction d'une offre de formation complète dans le cadre de la certification**	**Développement d'une offre de formation à destination du futur Campus Est**	**54 HETD** (2 314,44 €)	

[1] Il est à noter que les résultats des projets retenus pourront être mobilisés simultanément au titre de l'élément de contractualisation n° 1 (*Taux de passage des étudiants de L1 à L2*) et au titre de l'élément de contractualisation n° 2 (*Taux de réussite des parcours personnalisés*). Par exemple, les résultats du projet n° 2 retenu (*Construction par l'UFR LSH d'un centre de bases fondamentales*) pourront servir à démontrer l'atteinte de l'objectif 2022-2023 relatif à l'élément de contractualisation n° 1 (*Taux de passage des étudiants de L1 à L2*).

Volet « Activités transversales »						PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Vie Étudiante	***Sans objet***	**Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)

Article 4 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'UFR LSH** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**122 500 €**
Investissement sur SCSP	**12 000 €**
Total des moyens sur le volet	**134 500 €**

Article 5 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 6 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

<u>Article 7 :</u> Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;

- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs titulaires hors moyens nouveaux :   **2 emplois de PR**   **2 emplois de MCF**
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux :   **3 emplois d'ATER (100 %)**   **1 emploi de professeur contractuel (100 %)**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) :   **1 emploi de contractuel BIATSS État B (100 %)**   **1 emploi de contractuel BIATSS B (100 %)**   **1 emploi de contractuel BIATSS C (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
151 643,20 € - *Dont « Projets » :* 17 143,20 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 134 500 €	**37 356,80 €**
***Total :* 189 000 €**	

<u>Article 8 :</u> Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant à l'article 3 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 10.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'UFR LSH**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 9 :</u> Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 10 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Unité de Formation et de Recherche Lettres et Sciences Humaines** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'UFR LSH**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'UFR LSH**.

En cas d'absence d'accord entre **l'UFR Lettres et Sciences Humaines** et **l'Université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 11 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent

Fait à Saint-Denis, le 12.04.23

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Denis, le 12.04.23

Pour **l'UFR Lettres et Sciences Humaines**

La Directrice,

Pr Mylène LEBON-EYQUEM

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

ESIROI
ÉCOLE D'INGÉNIEURS
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : *Université de La Réunion, 2022.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE,**

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI)

Composante de l'Université de La Réunion,

40, Avenue de Soweto – Terre-Sainte

97455 Saint-Pierre Cedex,

Représentée par **son Directeur, Monsieur le Professeur François GARDE,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** » et « **l'ESIROI** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien,*

Vu *l'approbation par le Conseil de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien en date du 14 mars 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

Vu *la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ÉCOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 4

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'ÉCOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 8
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 8
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 8
ARTICLE 7 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 9
ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10

V. DISPOSITIONS GENERALES 10
ARTICLE 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10
ARTICLE 11 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 11

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'Université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien

L'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien est une jeune école d'ingénieurs publique de l'Université de La Réunion. Créée en 2009, il s'agit de la seule école ultramarine accréditée par la Commission des titres d'ingénieur (CTI), ce qui garantit la qualité de sa formation. Son cycle de formation se fait en 5 ans avec :

- Un cycle préparatoire intégré -CPI de 2 ans (accessible en admission post-bac via le concours Geipi Polytech, qui donne également accès à un réseau de 34 écoles d'ingénieurs publiques) ;
- Un cycle ingénieur avec 3 spécialités (Agroalimentaire, Bâtiment et énergie, Informatique et télécommunications) accessible en admission sur titre ou via le concours Polytech.

En termes de valeurs, la réussite et l'épanouissement des élèves ingénieurs est une priorité de **l'ESIROI**, animée par la volonté d'être une école éco-responsable, inclusive et engagée dans la lutte contre les disparités femmes-hommes.

L'ESIROI est une composante de l'Université de La Réunion régie par l'article L. 713-9 du Code de l'éducation.

À ce titre, **l'ESIROI** présente dans ce document en article 8 des actions sur les volets « RIDE, Recherche Innovation Développement et Entreprenariat » / « Activités transversales » / « Relations internationales » qui seront financées à partir de ressources externes (prestations, expertise, subventions, mécénat d'entreprises).

L'ESIROI a entrepris en 2023 une réflexion globale sur sa communication (discours de marque, refonte du site internet, logo) en concertation avec la Direction de la Communication de **l'Université**.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de **l'ESIROI** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 10, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'ESIROI**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné**.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'ESIROI** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** et les actions associées sont déclinées au sein des cinq (5) volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Dans l'objectif d'une gestion efficiente et responsable, le volet récurrent de la **composante** comprend quatre (4) postes de dépenses : le poste « Administration » qui correspond aux moyens généraux de l'administration de **l'ESIROI** (y compris la communication) ; le poste « Mission » qui concerne les missions entrantes et sortantes ; le poste « Technique » qui se rapporte au fonctionnement du service technique en lien avec l'organisation des travaux pratiques et l'ensemble des contrôles de maintenance sur les équipements à réaliser annuellement ou biannuellement ; et le poste « Investissement » qui correspond aux investissements nécessaires au développement des filières, à l'amélioration des activités pédagogiques, au renouvellement des pilotes et du matériel vieillissant.

Volet activités de formation.

S'agissant des actions propres à **l'ESIROI** envisagées en matière d'activités de formation, la **composante** ambitionne de développer les innovations pédagogiques ; d'assurer le continuum pédagogique -3/+3 en école d'ingénieurs ; d'inclure la démarche RSE dans la formation de nos élèves ; et de développer son offre de formation continue.

Concernant les projets partagés en matière d'activités de formation, **l'ESIROI** retient le développement d'activités sportives et culturelles sur le campus de Terre-Sainte en partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion et le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive de l'Université de La Réunion ; ainsi que la mise en place de modules passerelles Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) / Écoles d'ingénieurs.

Volet activités de recherche, Innovation, Développement et Entrepreneuriat.

Concernant le volet relatif aux activités de recherche et s'agissant des projets propres envisagées par la **composante** en la matière, **l'ESIROI** souhaite voir se développer ses capacités de recherche, de développement, d'innovation et d'entrepreneuriat ; valoriser son savoir-faire en RDI, en participant notamment à des concours d'innovation ; valoriser également ses plateformes technologiques ; et enfin développer les partenariats entre la composante et les entreprises. En termes de projets partagés s'inscrivant dans le volet activités de recherche, il est envisagé par la **composante** la création d'une plateforme technologique « PFT Campus de Terre Sainte ».

Volet activités transversales.

S'agissant des actions propres à **l'ESIROI** envisagées en matière d'activités transversales, la **composante** ambitionne d'obtenir la certification ISO 9001 ; de développer des espaces multifonctions dédiés au personnel et au élèves-ingénieurs ; de développer également une plateforme de gestion des absences ; d'organiser par ailleurs des évènements pour améliorer sa notoriété ; et enfin d'œuvrer à la mise en place du référentiel des compétences des enseignants-chercheurs à **l'ESIROI**.

Concernant les projets partagés en matière d'activités transversales, **l'ESIROI** retient sur le développement du Fab Lab en partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion ; l'intégration de la **composante** à un réseau d'Écoles (*Réseau d'Écoles d'Ingénieurs Polytech*). **L'ESIROI** souhaite par ailleurs devenir une Ecole zéro carbone en menant une action en collaboration avec le pôle Éco-Campus de **l'Université de La Réunion** ; et également développer une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) au sein de la **composante** en collaboration avec le service QVT de **l'Université**.

Volet relations internationales.

Concernant le volet relatif aux relations internationales et s'agissant des projets propres envisagées par la **composante** en la matière, **l'ESIROI** souhaite développer ses relations avec la Zone Océan Indien / Océanie / Afrique ; et également œuvrer à l'organisation de voyages d'études à l'international.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 3 : Moyens affectés aux projets propres à l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités de formation »						*PROJETS PROPRES (80 %)*	
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**	
Participation à l'amélioration du taux de réussite à l'issue du cycle d'ingénieurs : de 80 % à 92 %.	**2022/2023** **Augmentation de 3 % : Objectif 83 %**	**2023/2024** **Augmentation de 3 % : Objectif 86 %**	**2024/2025** **Augmentation de 3 % : Objectif 89 %**	**2025/2026** **Augmentation de 3 % : Objectif 92 %**	**Développer les innovations pédagogiques :** Intégrer les innovations pédagogiques aux pratiques d'enseignement au sein de l'ESIROI (Apprentissage par projets, MOOC, usage de moyens numériques innovants)	**11 000 €**	
Taux de réussite du cycle préparatoire intégré (CPI) : de 90 % à 94 %.	**2022/2023** **Augmentation de 1 % : Objectif 91 %**	**2023/2024** **Augmentation de 1 % : Objectif 92 %**	**2024/2025** **Augmentation de 1 % : Objectif 93 %**	**2025/2026** **Augmentation de 1 % : Objectif 94 %**	**Assurer le continuum pédagogique -3/+3 en école d'ingénieurs**	**6 000 €**	• CPI : **EC ou Enseignant 20 HETD présentiel** (857,20 €) • 3A : **EC ou Enseignant 40 HETD présentiel** (1 714,40 €)
Consolider les parcours existants et ouvrir de nouveaux parcours.	**2022/2023** **Création d'un (1) nouveau parcours**	**2023/2024** **Création d'un (1) nouveau parcours**	**2024/2025** **Création d'un (1) nouveau parcours**	**2025/2026** **Création d'un (1) nouveau parcours**	**Création de quatre (4) nouveaux parcours**	**5 000 €**	

Volet « Activités transversales »						PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Vie Étudiante.	***Sans objet***	**Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**Augmentation du nombre d'initiatives de l'ESIROI en matière de vie étudiante en collaboration avec le référent Vie Étudiante**	**Augmentation du nombre d'initiatives de l'ESIROI en matière de vie étudiante en collaboration avec le référent Vie Étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations en faveur des étudiants de l'ESIROI.**	**12 HETD** (514,32 €)

Article 4 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'ESIROI** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**159 914,18 €**
Investissement sur SCSP	**50 000 €**
Total des moyens sur le volet	**209 914,18 €**

Article 5 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 6 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;
- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux :   **2 emplois d'ATER (100 %)**   **1 emploi de PAST (50 %)**   **1 emploi de professeur contractuel (100 %)**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) :   **1 emploi de contractuel BIATSS A2 (100 %)**   **4 emplois de contractuels BIATSS B (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
235 000 € - *Dont « Projets » :* 25 085,82 - *Dont « Activités récurrentes »* : 209 914,18 €	**0 €**
***Total :* 235 000 €**	

Article 8 : Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant à l'article 3 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 10.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien**.

Parallèlement aux projets de la CPOM mentionnés à l'article 3 de la présente convention, **l'ESIROI** engagera des actions sur les volets « Formation », « RIDE », « Activités transversales », « Relations internationales » telles que décrites à l'article 2.

Ces actions sont prioritaires pour **l'ESIROI**. En conséquence, nonobstant la circonstance que celles-ci ne soient pas régies par les stipulations de la présente convention, ces actions seront initiées et financées sur ressources externes, en accord avec la stratégie de développement de **la composante**, et en cohérence avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 10 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette

demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'ESIROI** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'ESIROI**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'ESIROI**.

En cas d'absence d'accord entre **l'ESIROI** et **l'Université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 11 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Saint-Pierre, le 28 juin 2023

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Pierre, le 28/06/2023

Pour **l'ESIROI**

Le Directeur,

Pr François GARDE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

INSPÉ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Académie de La Réunion

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

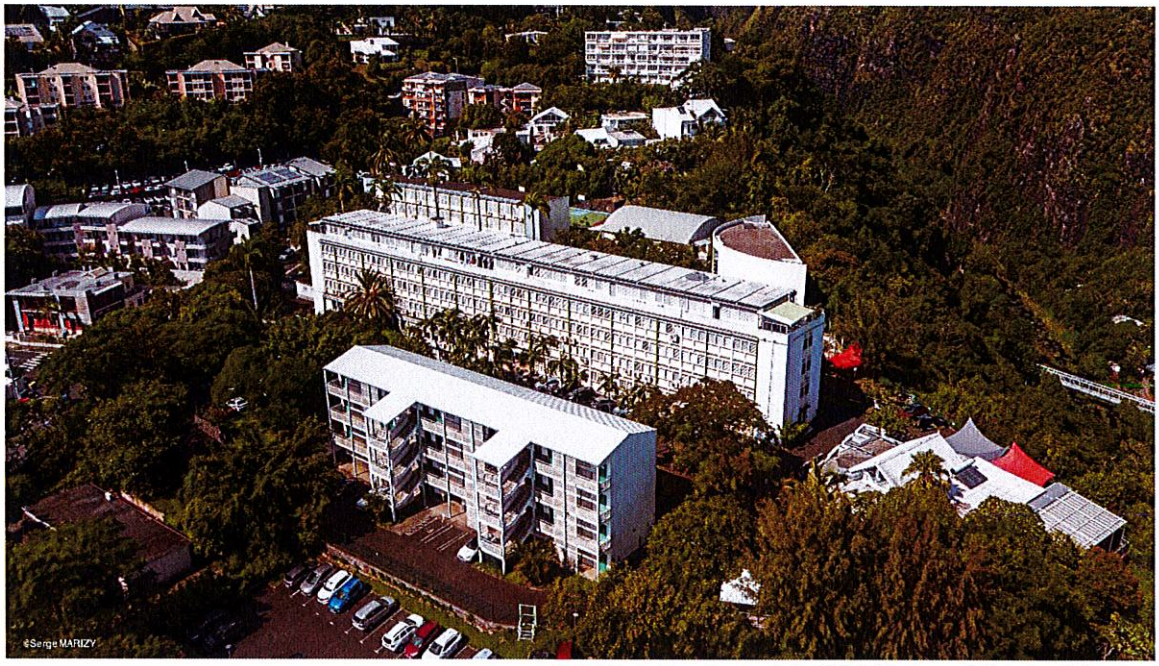

Crédit photo : *Serge MARIZY / Université de La Réunion.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de La Réunion (INSPE Réunion)

Composante de l'Université de La Réunion,

1, Allée des Aigues-Marines - Bellepierre

97487 Saint-Denis Cedex,

Représentée par **sa Directrice, Madame Sandrine MARVILLIERS,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** » et « **l'INSPE Réunion** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'INSPE de l'Académie de La Réunion,*

Vu *l'approbation par le Conseil de l'INSPE de l'Académie de La Réunion en date du 8 mars 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

Vu *la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'INSPE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION 11
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 12
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 12
ARTICLE 7 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 12
ARTICLE 8 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 12
ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 14

V. DISPOSITIONS GENERALES 14
ARTICLE 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 14
ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 14
ARTICLE 12 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 15

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'Université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'INSPE de l'Académie de La Réunion

L'objectif dévolu aux formations dispensées par **l'INSPE Réunion** réside principalement dans la construction d'une formation professionnelle de qualité s'adressant à de futurs enseignants et conseillers principaux d'éducation. Il s'agit de développer des parcours de master MEEF, prenant en compte le continuum de formation dans lequel chaque étudiant sera inscrit, qui répondent à la fois aux exigences nationales, lignes de force du projet, et aux spécificités de ce département ultramarin, lesquelles supposent une prise en compte du contexte réunionnais (volants socio-économique, culturel et sociolinguistique). Cet objectif général englobe l'élaboration d'une identité professionnelle éclairée, basée sur un principe fort d'attachement aux valeurs de la République et de capacité à les transmettre. Il s'agit aussi de se préparer à travailler et s'intégrer de manière efficace dans un environnement économique, social et culturel qui va concourir à la mission centrale que constitue la mise en œuvre de situations d'apprentissage pour les élèves. Les grandes orientations portées jadis par l'ESPE de La Réunion, à savoir la consolidation du modèle de l'alternance intégrative, le déploiement de dispositifs de formation contextualisés et le renforcement de l'adossement à la recherche en éducation, demeurent et constituent désormais le socle de la nouvelle offre de formation.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'INSPE de l'Académie de La Réunion**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**, des engagements

pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de **l'INSPE Réunion** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 11, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'INSPE Réunion**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres et partagés se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné.**

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** et les actions associées sont déclinées au sein des quatre volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Le volet récurrent concerne le fonctionnement incompressible de **la composante** au regard du déroulement de son offre de formation et des axes stratégiques déclinés dans son accréditation. Ces besoins répondent essentiellement au fonctionnement de **la composante** au regard de son activité pédagogique.

Volet activités de formation.

S'agissant des actions propres à **l'INSPE Réunion** envisagées en matière d'activités de formation, la **composante** souhaite se focaliser notamment sur l'approche par compétences ; la formation de formateurs ; la formation à et par l'inclusion des élèves et étudiants autistes ; les approches plurielles et interdisciplinaires de problématiques éducatives en développant une entrée « par compétences », ainsi que sur le développement d'un « Lab » (Fablab / Créalab / Learning Lab), afin de former à la production de son propre matériel pédagogique.

Concernant les projets partagés en matière d'activités de formation, **l'INSPE Réunion** retient : la formation des personnels et des étudiants encadrants par **l'INSPE** ; la formation de formateurs.

Volet activités de recherche.

Concernant le volet relatif aux activités de recherche et s'agissant des projets propres envisagées par la composante en la matière, **l'INSPE Réunion** se positionne sur l'accompagnement d'un Projet de recherche-action concernant l'Élaboration de Ressources Pédagogiques contextualisées à la zone Océan Indien pour l'enseignement de l'anglais (ERPAGL) par des étudiants de M1 MEEF anglais, ressources destinées *in fine* aux enseignants d'anglais de l'académie (collège, lycée). Cette action s'inscrit en particulier dans l'accompagnement des enseignants et enseignants chercheurs pour une meilleure réussite des étudiants.

Le **laboratoire Icare, rattaché à l'INSPE**, mène également différents projets - largement financés par des subventions (inter)nationales. Ils s'inscrivent dans les priorités suivantes : 1) Inégalités, inclusion et innovation ; 2) Interactions langagières, médiations et professionnalisation des acteurs ; 3) Formation à et par la recherche intégrant des dimensions liées à la citoyenneté et au bien-être ; 4) Développement des approches pédagogiques et didactiques contextualisées ; 5) Professionnalisation des enseignants et professionnalité des formateurs d'enseignants.

Volet activités transversales.

S'agissant des actions propres à **l'INSPE Réunion** envisagées en matière d'activités transversales, la **composante** retient l'organisation de journées transversales hors maquettes de formation, ainsi qu'un volet concernant le développement des initiatives et manifestations étudiantes.

Volet relations internationales.

Concernant le volet relatif aux relations internationales, la volonté de **l'INSPE Réunion** est de renforcer la politique partenariale de **l'Université de La Réunion** en impulsant une nouvelle dynamique de mobilités sortantes pour les étudiants et les personnels et de **la composante**, vers un réseau d'établissements supérieurs opérateurs de la formation des enseignants au niveau européen et plus généralement extrarégional (*Mobilités internationales des étudiants de master MEEF*).

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

<u>Article 3 :</u> Moyens affectés aux projets propres à l'INSPE de l'Académie de La Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités de formation »						*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Utiliser, s'approprier et construire des séquences pédagogiques avec des outils numériques **+** **Nombre de projets réalisés : de 1 à 3 projets par an.**	**Équipement du Fablab, salle et matériels**	**Formations des formateurs et usagers** **+** **Rédaction de fiches pédagogiques** **+** **Mise en production auprès des usagers**	**Construction d'un outil de suivi et de réservation des espaces** **+** **Nombre de projets réalisés : Objectif de 2 projets par an**	**Enquêtes sur les usages et analyse des améliorations à apporter** **+** **Nombre de projets réalisés : Objectif de 3 projets par an**	**Fablab / Créalab / Learning Lab** **+** **Volcan en 3D**	**20 000 €**

Volet « Activités de formation »							PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**	
Formation des formateurs de l'INSPE sur les protocoles d'analyses de pratiques, l'approche par compétences, le développement d'une culture numérique, l'adossement à la recherche des mémoires de Master.	**2022/2023** **Formation en mai 2023 d'une durée de quatre (4) jours :** deux (2) jours sur les protocoles d'analyses de pratiques ; et deux (2) jours sur le développement d'une culture numérique commune pour les formateurs volontaires de l'INSPE (titulaires et MAD).	**2023/2024** **Formation d'une (1) journée en début d'année (septembre 2023) :** sur la direction de mémoires à l'attention des formateurs volontaires et obligatoirement des néo-MAD **+** **Formation de deux (2) jours en décembre 2023 : sur l'approche** par compétences pour les collègues de l'INSPE en lien avec les besoins	**2024/2025** **Formation chaque année à la direction de mémoires d'une journée pour les néo-entrants à l'INSPE et les volontaires d'autres composantes de l'UR** *(avec une indication de capacité d'accueil maximum)* **+** **Essaimage progressif auprès des autres composantes de l'UR (phase 2) concernant l'approche par compétences**	**2025/2026** **Formation chaque année à la direction de mémoires d'une journée pour les néo-entrants à l'INSPE et les volontaires d'autres composantes de l'UR** *(avec une indication de capacité d'accueil maximum)* **+** **Essaimage progressif auprès des autres composantes de l'UR (phase 2) concernant l'approche par compétences**	**Formation de formateurs**	**5 000 €**	**40 HETD** (1 714,40 €) : se rapportant à la venue la venue de deux intervenants extérieurs (par an) ; et aux interventions conjointes de collègues locaux sur la formation.

Volet « Activités de formation »						PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Approches plurielles de problématiques éducatives en développant une entrée « par compétences ».	2022/2023 Réflexion sur l'ajustement des maquettes de formation	2023/2024 Interventions pluri-catégorielles dans le tronc commun de formation	2024/2025 Interventions pluri-catégorielles dans le tronc commun de formation	2025/2026 Interventions pluri-catégorielles dans le tronc commun de formation	Approches plurielles de problématiques éducatives en développant une entrée « par compétences »	2 000 €
Formation à et par l'inclusion des élèves et étudiants autistes.	2022/2023 Participation aux journées nationales de l'école inclusive en lien avec le R-INSPE et rencontre avec le réseau ASPIE FRIENDLY pour renforcer les collaborations en vue d'interventions conjointes auprès des étudiants	2023/2024 Interventions à l'INSPE dans le cadre d'une journée spécifique sur l'inclusion des élèves et étudiants autistes à destination des étudiants et formateurs volontaires avec possibilité d'inclure la communauté universitaire	2024/2025 Interventions à l'INSPE dans le cadre d'une journée spécifique sur l'inclusion des élèves et étudiants autistes à destination des étudiants et formateurs volontaires avec possibilité d'inclure la communauté universitaire	2025/2026 Interventions à l'INSPE dans le cadre d'une journée spécifique sur l'inclusion des élèves et étudiants autistes à destination des étudiants et formateurs volontaires avec possibilité d'inclure la communauté universitaire	Formation à et par l'inclusion des élèves et étudiants autistes	2 000 €

Volet « Activités transversales »							PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**	
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**			
Organisation de journées banalisées hors maquette complétant la formation avec possiblement des partenaires extérieurs	**Deux (2) webinaires le 31 mai 2023 sur le thème de l'orientation et l'accès aux métiers et deux (2) journées proposées aux DIU en juin 2023 :** ateliers mixant 1D et 2D, Nord et Sud. **+** **Formateurs INSPE volontaires intervenant avec l'ONISEP, des psy EN et des PERDIR pour les ateliers** **+** **Création et diffusion par la suite de capsules vidéos servant de ressources pédagogiques, incluant des témoignages autour des métiers genrés**	**Une (1) journée laïcité et valeurs de la République en décembre 2023** **+** **Une (1) journée école inclusive en avril 2024** *(prévision)* **+** **Une (1) journée « les éducations à »** ***(prévision juin 2024)***	**Programme précédent reproduit possiblement chaque année avec un nouveau type de public**	**Programme précédent reproduit possiblement chaque année avec un nouveau type de public**	**Journées transversales - laïcité et valeurs de la République, éducations à (santé, sexualité, EDD) école inclusive au sens large, orientations**	**4 000 €**	**100 HETD** (4 286 €)

Volet « Activités transversales »						PROJETS PROPRES (80 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Vie Étudiante.	**Remise en place de l'association étudiante de l'INSPE de La Réunion, avec l'aide de la DVEC et du VPE**	**Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux projets partagés de l'INSPE de l'Académie de La Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						***PROJETS PARTAGÉS (20 %)***
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Formation des personnels et des étudiants encadrants par l'INSPE sur les remédiations	**2022/2023** **Identification des besoins et construction du dispositif de formations des personnels et étudiants encadrants par l'INSPE**	**2023/2024** **Mise en œuvre du dispositif à destination des étudiants encadrants des UFR LSH et DE**	**2024/2025** **Extension du dispositif à destination des enseignants et des étudiants encadrants des UFR LSH et DE**	**2025/2026** **Extension du dispositif à destination des enseignants et des étudiants encadrants des UFR LSH et DE**	**Formation pédagogique des enseignants volontaires par les collègues de l'INSPE sur la construction de l'apprentissage et sur les remédiations possibles au niveau disciplinaire, méthodologiques et de la maîtrise de la langue française (stratégies cognitives, procédures, outils, ressources).** **Formation des tutrices/tuteurs ainsi que des services civiques de par les collègues de l'INSPE sur les types d'étayages possibles pour des étudiants par des étudiants** Il est à noter qu'il s'agit d'un même projet, regroupant ces deux actions (formation des personnels et des étudiants + formation des tutrices/tuteurs).	**12 HETD** (514,32 €)

Article 5 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'INSPE Réunion** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**151 000 €**

Article 6 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'INSPE Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'INSPE Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 8 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'INSPE Réunion** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;

- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs titulaires hors moyens nouveaux : **1 emploi de MCF**
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux : **1 emploi de professeur contractuel (50 %)**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) : **3 emplois de contractuels BIATSS État B (100 %)** **2 emplois de contractuels BIATSS B (100 %)** **1 emploi de contractuel BIATSS C (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
191 029,04 € - *Dont « Projets » :* 40 029,04 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 151 000 €	**14 970,96 €**
***Total :* 206 000 €**	

Article 9 : Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant aux articles 3 et 4 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 11.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'INSPE Réunion**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 11 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'INSPE Réunion** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'INSPE Réunion**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'INSPE Réunion**.

En cas d'absence d'accord entre **l'INSPE de l'Académie de La Réunion** et **l'Université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 12 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait au Tampon, le 28 juin 2023

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait au Tampon, le 28 juin 2023

Pour **l'INSPE Réunion**

La Directrice,

Sandrine MARVILLIERS

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Institut Indianocéanique du Numérique

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : *Serge MARIZY / Université de La Réunion.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN)

Composante de l'Université de La Réunion,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par **son Directeur, Monsieur Olivier SÉBASTIEN,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'Institut Indianocéanique du Numérique** » et « **l'IIN** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Institut Indianocéanique du Numérique,*

Vu *l'approbation par le Conseil de l'Institut Indianocéanique du Numérique en date du 23 février 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

Vu *la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'INSTITUT INDIANOCEANIQUE DU NUMERIQUE 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSTITUT INDIAOCEANIQUE DU NUMERIQUE ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'INSTITUT INDIANOCEANIQUE DU NUMERIQUE 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'INSTITUT INDIANOCEANIQUE DU NUMERIQUE 8
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 9
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 9
ARTICLE 7 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 9
ARTICLE 8 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 9
ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10

V. DISPOSITIONS GENERALES 11
ARTICLE 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 11
ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 11
ARTICLE 12 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 12

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'Université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Institut Indianocéanique du Numérique** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'Institut Indianocéanique du Numérique

L'Institut Indianocéanique du Numérique est implanté sur le site du Parc Technologique Universitaire (PTU) sur la Technopole Technor à Saint-Denis. Ses actions visent à impulser, organiser, mutualiser et coordonner les efforts autour du versant numérique de l'activité de **l'Université de La Réunion. L'IIN** vise en particulier à étendre grâce au numérique l'accomplissement de la mission de service public qui est dévolue à l'établissement auprès de publics qui physiquement ne peuvent pas venir sur les campus. **La composante** a la particularité de travailler en collaboration forte avec les autres composantes de **l'Université** pour assurer la numérisation des offres de formation qu'elles souhaitent proposer en version hybride et/ou dématérialisée. Il peut également développer en propre une offre qui réponde à un besoin identifié.

L'Institut Indianocéanique du Numérique intègre également un Observatoire des Usages du Numérique (OBSUN), qui l'a préfigurée et qui développe en lien avec les laboratoires de recherche des méthodes et outils scientifiques pour produire des informations et des connaissances sur les usages du numérique.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'Institut Indianocéanique du Numérique**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**, des

engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de **l'IIN** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 11, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'IIN**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné**.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'Institut Indianocéanique du Numérique** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSTITUT INDIAOCEANIQUE DU NUMERIQUE ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Institut Indianocéanique du Numérique** et les actions associées sont déclinées au sein des quatre volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Concernant le volet des activités récurrentes, l'axe directeur retenu par **l'IIN** consiste à favoriser le maintien et le développement des applicatifs et des équipements de **la composante** et de l'UNR, afin d'assurer la continuité de service de l'ensemble des actions des volets formation, recherche, transversal et internationalisation.

À ce titre, les besoins de **l'IIN** relatifs à ce volet se rapportent aux nécessités dues au fonctionnement quotidien de **la composante** et de ses missions et actions.

Volet activités de formation.

Au titre des axes directeurs retenus pour ce volet, **l'IIN** identifie trois (3) axes majeurs que sont : l'accompagnement des composantes dans la numérisation de leur offre de formation ; la réponse aux besoins du territoire, de la zone et du national en construisant les formations manquantes ; et l'innovation à travers le numérique sur tous les aspects liés à la formation (*pédagogie, administration, relations sociales*).

S'agissant des actions propres à **l'IIN** envisagées en matière d'activités de formation, la **composante** ambitionne de poursuivre le développement de la certification PIX ; et de créer diverses formations (Master MIAGE ; DIU Accessibilité Numérique ; Master Humanités Numériques).

Concernant les projets partagés en matière d'activités de formation, **l'IIN** retient la certification PIX pour les personnels ; ainsi que le développement des formations numériques des composantes et directions.

Volet activités de recherche.

S'agissant des axes directeurs identifiés sur ce volet, **la composante** met en exergue sa contribution à l'étude des usages du numérique dans et hors de **l'Université de La Réunion** ; et le développement de l'innovation par le numérique dans les missions institutionnelles et support au sein de **l'établissement**.

Concernant les actions envisagées relativement à ce volet, **l'IIN** souhaite poursuivre le développement de l'Observatoire des usages du numérique et de ses missions ; et œuvrer à la création d'un campus virtuel prototype.

Volet activités transversales.

Au titre des axes directeurs retenus relativement au volet des activités transversales, **l'IIN** ambitionne de poursuivre le développement de l'UNR (*Université Numérique de La Réunion*) ; et d'accompagner **l'établissement** dans la transformation numérique notamment en concevant des salles et plateaux innovants mutualisés pour la co-multimodalité.

Volet relations internationales.

L'axe directeur de la stratégie de **la composante** en matière de relations internationales consiste à contribuer par le numérique au développement à l'international de **l'établissement**.

En termes de projets partagés s'inscrivant dans le volet relations internationales, il est envisagé par **l'IIN** de soutenir l'internationalisation des formations ; et également de contribuer au développement des mobilités virtuelles.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

<u>Article 3 :</u> Moyens affectés aux projets propres à l'Institut Indianocéanique du Numérique

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Institut Indianocéanique du Numérique** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités de formation »						*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Développement de formations.	**2022/2023** **Création d'un DIU Accessibilité Numérique**	**2023/2024** **Création d'un Master Humanités Numériques** **+** **Création d'un DIU Accessibilité Numérique** *(suite)*	**2024/2025** **Création d'un Master MIAGE** **+** **Création d'un Master Humanités Numériques** *(suite)*	**2025/2026** **Proposition d'une offre de formation dans le cadre de la nouvelle accréditation** **+** **Création d'un Master Humanités Numériques** *(suite)* **+** **Création d'un Master MIAGE** *(suite)*	**DIU Accessibilité Numérique.**	**21 950 €**
					Master Humanités Numériques	**26 950 €**
					Master MIAGE	**5 000 €**
Augmentation du nombre de passages de certifications possibles par an : de 2 412 à 4 000.	**2022/2023** **Augmentation de 147 : Objectif de 2 559 passages par an**	**2023/2024** **Augmentation de 147 : Objectif de 2 706 passages par an**	**2024/2025** **Augmentation de 594 : Objectif de 3 300 passages par an**	**2025/2026** **Augmentation de 700 : Objectif de 4 000 passages par an**	**Poursuivre le développement de la certification PIX**	**22 000 €**

Volet « Activités transversales »						*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Vie Étudiante	***Sans objet***	**Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux projets partagés de l'Institut Indianocéanique du Numérique

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Institut Indianocéanique du Numérique** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						*PROJETS PARTAGÉS (20 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Développement de formations numériques au bénéfice des Composantes et des Directions de l'Université.	**Augmentation du nombre de formations créées et de composantes accompagnées**	**Augmentation du nombre de formations créées et de composantes accompagnées**	**Augmentation du nombre de formations créées et de composantes accompagnées**	**Augmentation du nombre de formations créées et de composantes accompagnées**	**Accompagnement des composantes dans le développement de formations numériques**	**2 500 €**

Article 5 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'Institut Indianocéanique du Numérique** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'IIN** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**34 150 €**

Article 6 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'Institut Indianocéanique du Numérique** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'Institut Indianocéanique du Numérique** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 8 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'Institut Indianocéanique du Numérique** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;

- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux :
1 emploi de professeur contractuel (100 %)

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
113 064,32 € - *Dont « Projets » :* 78 914,32 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 34 150 €	**6 935,68 €**
***Total :* 120 000 €**	

<u>Article 9 :</u> Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant aux articles 3 et 4 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'Institut Indianocéanique du Numérique** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 11.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'IIN**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 11 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Institut Indianocéanique du Numérique** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'IIN** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'IIN**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'IIN**.

En cas d'absence d'accord entre **l'IIN** et **l'Université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

<u>Article 12 :</u> Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Saint-Denis, le 21 avril 2023

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Denis, le 21 avril 2023

Pour **l'IIN**

Le Directeur,

Olivier SÉBASTIEN

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

INSTITUT CONFUCIUS DE LA RÉUNION

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : *Université de La Réunion, 2022.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE,**

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Institut Confucius de La Réunion (ICR)

Composante de l'Université de La Réunion,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par **son Administratrice provisoire, Madame la Professeure Anne-Françoise ZATTARA,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'Institut Confucius de La Réunion** » et « **l'ICR** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Institut Confucius de La Réunion,*

Vu *la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 7
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 7
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 7
ARTICLE 7 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 7
ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 8

V. DISPOSITIONS GENERALES 8
ARTICLE 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 9
ARTICLE 11 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 9

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'Université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Institut Confucius de La Réunion** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'Institut Confucius de La Réunion

L'Institut Confucius de La Réunion a été fondé en 2010, par la signature en juin 2010 des conventions entre **l'Université de La Réunion** et le Hanban. Après la réorganisation de ce dernier, les trois partenaires chinois importants de l'UR sont désormais la CIEF (Chinese International Education Foundation) et l'UNCS (Université Normale de Chine du Sud) d'une part depuis 2022, et le CLEC (Center for Language Education Center) d'autre part depuis 2021.

L'ICR fait partie d'un réseau international similaire à l'Alliance Française. Il est le 14ème créé en France, et est le premier créé en France d'Outre-Mer. Outre l'enseignement du chinois et la promotion de programmes de mobilité en Chine proposés aux étudiants, **l'ICR** participe à des événements et projets culturels, scientifiques, universitaires initiés à La Réunion ou en dehors du territoire réunionnais, en tant que contributeur aux contenus, ou en tant que facilitateur de projet. **L'Institut Confucius de La Réunion** met enfin en œuvre les certifications en langue chinoise selon le standard international HSK.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'Institut Confucius de La Réunion**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**, des engagements

pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de **l'ICR** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 10, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'ICR**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités transversales », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024. Les objectifs proposés par **l'Institut Confucius de La Réunion** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSTITUT CONFUCIUS DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Institut Confucius de La Réunion** et les actions associées sont déclinées au sein des cinq (5) volets suivants :

***Volet activités récurrentes*.**

En matière d'activités récurrentes, il s'agit pour **l'ICR** de poursuivre les différentes formations et activités pédagogiques et culturelles proposées à tout public (DU, Test de langue chinoise...) mais aussi aux étudiants des composantes suivantes de l'UR : les UEO sur la connaissance de la Chine et sa culture, l'UFR LSH (LEA Anglais chinois et chinois LV2 en lettres) ; l'IUT de La Réunion (*chinois optionnel*) ; l'ESIROI (*cours de LV2 chinois*) ; et l'IAE Réunion (*initiation en chinois et approche du marché touristique chinois*).

Volet activités de formation.

Il convient de se reporter au volet relatif aux activités récurrentes.

L'embauche d'un troisième contractuel pour soutenir les enseignements de la LEA et de l'**ICR** avec le soutien des partenaires chinois de **la composante** a été formalisée avec un financement de l'UNCS. **L'ICR** a pour objectif d'entamer une réforme des enseignements dispensés en cours du soir déployés actuellement sur deux sites, et les revoir pour être enseignés en partie en présentiel et en ligne. **La composante** reste ouverte aux besoins en enseignement du chinois de la part des composantes de **l'établissement**. L'ICR est également concerné par la mise en place de certifications internes des langues vivantes sur le modèle CECRL à **l'Université** et par la réforme en cours du mode d'évaluation en langue chinoise selon le standard HSK.

Volet activités de recherche.

Concernant le volet relatif aux activités de recherche, la Direction de **l'ICR** ambitionne de proposer aux laboratoires de recherche de soutenir la mise en place de collaborations scientifiques avec des laboratoires ciblés chinois.

Volet activités transversales.

En matière d'activités transversales, **l'ICR** entend poursuivre le projet « OSOI/ES OI/ICR » de traduction et publication en trois (3) langues de textes anciens chinois sur les contrées de l'Océan Indien et également l'initiative consistant à donner écho à au moins un (1) projet culturel en coopération avec des acteurs culturels locaux, mettant en avant l'histoire de la communauté chinoise locale entre la Chine et La Réunion.

Volet relations internationales.

L'ICR a pour objectif d'appuyer le redéploiement en place des programmes de mobilité vers la Chine (séjours linguistiques et les bourses pour aller étudier le chinois en Chine) notamment pour les étudiants de la LEA ; et ce, suite à l'arrêt de ceux-ci, à cause de la situation sanitaire Covid.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 3 : Moyens affectés aux projets propres à l'Institut Confucius de La Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Institut Confucius de La Réunion** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Augmentation du nombre d'étudiants inscrits aux enseignements de chinois et de culture chinoise : de 28 étudiants inscrits à 68 étudiants inscrits *a minima*	**2022/2023** **Augmentation du nombre d'étudiants inscrits de 10 minimum : Objectif 38 étudiants inscrits**	**2023/2024** **Augmentation du nombre d'étudiants inscrits de 10 minimum : Objectif 48 étudiants inscrits**	**2024/2025** **Augmentation du nombre d'étudiants inscrits de 10 minimum : Objectif 58 étudiants inscrits**	**2025/2026** **Augmentation du nombre d'étudiants inscrits de 10 minimum : Objectif 68 étudiants inscrits**	**Potentialisation de l'enseignement du chinois et de la culture chinoise :** poursuite des activités d'enseignements et des activités culturelles pour le public UR ainsi que le public extérieur. Les filières bénéficiaires sont celles de LEA anglais/chinois, IUT, ESIROI, IAE et toutes les licences avec 13 UEO.	*Sans objet*

Article 4 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'Institut Confucius de La Réunion** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Article 5 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'Institut Confucius de La Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 6 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'Institut Confucius de La Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'Institut Confucius de La Réunion** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;

- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux :   **3 emplois de professeurs contractuels (100 %)**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) :   **1 emploi de contractuel BIATSS A2 (76 %)**   **2 emplois de contractuels BIATSS B (100 %)**

Article 8 : Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant à l'article 3 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'Institut Confucius de La Réunion** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 10.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'ICR**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 10 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Institut Confucius de La Réunion** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'ICR** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'ICR**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'ICR**.

En cas d'absence d'accord entre **l'Institut Confucius de La Réunion** et **l'Université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 11 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent

Fait à Saint-Denis, le 12.04.23

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Denis, le 12.04.23

Pour **l'Institut Confucius de La Réunion**

L'Administratrice provisoire,

Pr Anne-Françoise ZATTARA

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : Université de La Réunion, 2022.

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-R)

Composante de l'Université de La Réunion,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par **son Directeur, Monsieur Jean-Pierre CAMMAS,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** » et « **l'OSU-R** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion*,

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion*,

Vu *la présentation au Conseil de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion du 16 mars 2022*,

Vu *la délibération n° 2023-__ en date du _____ du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens*,

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LA REUNION 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES... 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LA REUNION 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LA REUNION 7
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 8
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 8
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 8
ARTICLE 7 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 9
ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10

V. DISPOSITIONS GENERALES 10
ARTICLE 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10
ARTICLE 11 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 11

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion

En cotutelle entre le CNRS et une Université, et avec d'autres organismes de recherche, les Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU) promeuvent une organisation territoriale de la recherche pour améliorer les connaissances en sciences de l'Univers (*Terre, surfaces continentales, océan, atmosphère, espace, et astronomie*). **L'OSU-R** est un des vingt-cinq (25) OSU de France, avec pour tutelle l'Université de La Réunion, le CNRS avec les instituts INSU (Institut National des Sciences de l'Univers) et INEE (Institut Ecologie et Environnement), Météo-France et l'IRD. **La composante** fédère huit (8) laboratoires de l'établissement. Ces laboratoires allient des compétences en sciences de la Terre et de l'atmosphère, en écologie marine et forestière pour l'environnement, en dynamiques spatiales caractérisant les socio-éco systèmes, en énergies durables, et en informatique. Au-delà des champs de recherches disciplinaires couverts, **l'OSU-R** anime un vaste champ de recherches interdisciplinaires, nécessitant la collaboration des laboratoires et allant de l'étude du fonctionnement de ces enveloppes terrestres jusqu'aux risques naturels auxquelles elles sont soumises (*changement climatique, activités cyclonique et volcanique, anthropisation et changement des usages des milieux naturels*). **L'OSU-R** est administré par un Conseil qui réunit les tutelles (UR, CNRS, Météo-F et IRD) au moins deux fois par an. Le Conseil est le lieu où les tutelles dialoguent entre elles : stratégie de **l'OSU-R** par rapport à ses missions et ses objectifs, moyens (humains et financiers) à affecter à l'UAR3365 de **la composante**.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à

l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de l'Université, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs de **l'OSU-R** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 10, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'OSU-R**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets partagés se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné**.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** et les actions associées sont déclinées au sein des quatre volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Concernant la mission de **l'OSU-R** relative aux observations des milieux naturels et donc aux activités récurrentes de **la composante**, l'axe directeur est la labélisation des stations d'observations de **l'OSU-R** dans les réseaux internationaux et dans les grandes infrastructures de recherche européennes. Cela impose en général le raccordement des stations d'observations à des centres nationaux et européens, soit dans le cadre d'une

convention nationale des organismes de recherche et des universités partenaires, soit dans le cadre d'un consortium d'infrastructure de recherche reconnu par la Commission Européenne. Initialement centré sur l'observation de l'atmosphère avec l'OPAR, **la composante** monte en puissance depuis plusieurs années avec la mise en place de stations d'observations pour les autres domaines scientifiques, en écologie marine et forestière, sur l'évolution du littoral, sur l'érosion et le cycle de l'eau.

Volet activités de formation.

L'axe directeur du volet formation est de poursuivre le soutien aux formations dont les champs disciplinaires coïncident avec ceux de **l'OSU-R**. Cela se rapporte notamment aux Masters RNET et BEST (*écologie marine, écologie forestière*) de l'UFR Sciences et Technologies ; ainsi qu'au DU « gestion et suivi du Trait de Côte » de la Direction de la Formation professionnelle Tout au Long de la Vie de **l'établissement**. **L'OSU-R** souhaite également s'investir dans le soutien au Master « Risque et Environnement » de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement et de la DFTLV. Ce soutien passe par des visites pédagogiques des observatoires de **l'OSU-R**, et de l'OVPF ; une sensibilisation à la capacité de produire de longues séries temporelles de données de qualité pour extraire des tendances relatives au changement global ; une sensibilisation également aux impacts des changements globaux et des risques naturels sur les milieux naturels et les socio-écosystèmes de l'île ; ainsi qu'une sensibilisation aux enjeux de l'aménagement du territoire.

Volet activités de recherche.

Un des pans du volet recherche de **l'OSU-R** est associé à l'animation de la Fédération de Recherche OMNCG, à ses projets interdisciplinaires, à des projets plus ambitieux qui peuvent en résulter après une phase de soutien et d'incubation. Actuellement, plusieurs autres sujets de recherche se construisent via les réponses aux appels à projet de la Fédération OMNCG et pourraient émarger sur des propositions plus ambitieuses aux niveaux régional et national. Un autre pan du volet recherche de **l'OSU-R** est relatif aux sujets de recherches en rapport avec la stratégie de spécialisation intelligente des territoires : les laboratoires de **la composante** étant impliqués dans l'élaboration des feuilles de route thématique définissant les cadres des futurs appels à manifestation d'intérêt du prochain exercice du FEDER 2022-2027. De même, au niveau national, **l'OSU-R** a pour axe directeur de soutenir les initiatives pour participer au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4) en se focalisant sur les programmes prioritaires de recherche (PPR) et sur les programmes et équipements prioritaires de recherche exploratoires (PEPR) du domaine de **l'OSU-R**.

Volet activités transversales.

À l'initiative du Président du Conseil Académique de **l'Université de La Réunion**, des réflexions ont commencé à avoir lieu pour trouver un mode de fonctionnement plus collaboratif des trois (3) Fédérations de Recherche de l'établissement, OMNCG, BioST et OSOI (Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien). Les aspects sociétaux étant de plus en plus importants à prendre en compte dans les thématiques de recherche en environnement et en santé, cette démarche de développer les activités transverses est d'autant plus pertinente.

Volet relations internationales.

En matière de relations internationales, **l'OSU-R** a pour axe directeur d'augmenter la visibilité et le rayonnement des stations d'observations et des infrastructures de recherches mises en place sur le territoire. Actuellement, **la composante** participe au projet ATMO ACCESS (Horizon 2020) pour la plateforme OPAR. Malheureusement, la proposition ENRISK (Horizon 2020) à laquelle l'OSU-R participait pour l'ensemble des stations n'a pas été acceptée par la Commission Européenne. Une communauté s'est cependant constituée à l'occasion de la rédaction de la proposition, ce qui sera un atout pour répondre à de futurs appels à projet pour de l'accès transnational et multidisciplinaire.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

<u>Article 3 :</u> Moyens affectés aux projets propres à l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités transversales ».

Volet « Activités transversales »						***PROJETS PROPRES (80 %)***
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Diffusion de la culture et de la production scientifiques de l'OSU-R	**2022/2023** **Produire 1 article scientifique et Organiser 1 séminaire en lien avec la culture et/ou la production scientifique(s) de l'OSU-R *a minima***	**2023/2024** **Produire 1 article scientifique et Organiser 1 séminaire en lien avec la culture et/ou la production scientifique(s) de l'OSU-R *a minima***	**2024/2025** **Produire 1 article scientifique et Organiser 1 séminaire en lien avec la culture et/ou la production scientifique(s) de l'OSU-R *a minima***	**2025/2026** **Produire 1 article scientifique et Organiser 1 séminaire en lien avec la culture et/ou la production scientifique(s) de l'OSU-R *a minima***	**Diffusion de la culture et de la production scientifiques de l'OSU-R à destination de la communauté universitaire de l'UR**	**13 000 €**
Vie Étudiante	**2022/2023** ***Sans objet***	**2023/2024** **Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**2024/2025** **Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**2025/2026** **Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux projets partagés de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						***PROJETS PARTAGÉS (20 %)***
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Soutien aux étudiants de Masters d'autres Composantes par leur sensibilisation	**2022/2023** **3 visites pédagogiques de sensibilisation réalisées à destination des étudiants des Master BEST, RNET et Risques et Environnement, *a minima***	**2023/2024** **3 visites pédagogiques de sensibilisation réalisées à destination des étudiants des Master BEST, RNET et Risques et Environnement, *a minima***	**2024/2025** **3 visites pédagogiques de sensibilisation réalisées à destination des étudiants des Master BEST, RNET et Risques et Environnement, *a minima***	**2025/2026** **3 visites pédagogiques de sensibilisation réalisées à destination des étudiants des Master BEST, RNET et Risques et Environnement, *a minima***	**Soutien aux Masters BEST et RNET (UFR ST) & au Master Risques et Environnement (UFR SHE) par la sensibilisation des étudiants :** le projet se compose des actions suivantes Visites pédagogiques des observatoires de l'OSU-R, et de l'OVPF. Sensibilisation à la capacité de produire de longues séries temporelles de données de qualité pour extraire des tendances relatives au changement global. Sensibilisation aux impacts des changements globaux et des risques naturels sur les milieux naturels et les socio-écosystèmes de l'île. Sensibilisation aux enjeux de l'aménagement du territoire	**3 000 €**

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'OSU-R** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**127 850 €**

<u>Article 5 :</u> Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

À ce titre, **l'OSU-R** pourra bénéficier notamment d'un droit de tirage d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) annuel auprès de la Direction du soutien à la Recherche, Innovation, Valorisation et partEnariats de l'Université (ci-après « la DRIVE »). Tout ou partie de ce droit de tirage pourra être sollicité directement par **l'OSU-R** auprès de la DRIVE, et obtenu après examen de la recevabilité de la demande de **la composante** et sous réserve de soutenabilité budgétaire et financière.

<u>Article 6 :</u> Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

<u>Article 7 :</u> Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;

- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) :
1 emploi de contractuel BIATSS B (100 %)
1 emploi de contractuel BIATSS B (50 %)
1 emploi de contractuel BIATSS C (100 %)

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
144 364,32 € - *Dont « Projets » :* 16 514,32 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 127 850 €	**5 635,68 €**
***Total :* 150 000 €**	

<u>Article 8 :</u> Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant à l'article 3 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 10.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'OSU-R**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 9 :</u> Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

<u>Article 10 :</u> Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de

l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'OSU-R** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'OSU-R**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'OSU-R**.

En cas d'absence d'accord entre **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion** et **l'Université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 11 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Saint-Denis, le	Fait à Saint-Denis, le
Pour **l'Université de La Réunion**	Pour **l'OSU-R**
Le Président,	**Le Directeur**,
Pr Frédéric MIRANVILLE	**Jean-Pierre CAMMAS**

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

ILLETT INSTITUT DE L'ILLETTRISME ET DES LANGUES DE L'OCÉAN INDIEN UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : *Serge MARIZY / Université de La Réunion.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien (ILLETT)

Composante de l'Université de La Réunion,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par **sa Directrice, Madame Jasmine DIJOUX,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** » et « **l'ILLETT** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020 – 2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien,*

Vu *l'approbation par le Conseil de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien en date du 7 mars 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

Vu *la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'INSTITUT DE L'ILLETTRISME ET DES LANGUES DE L'OCEAN INDIEN 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSTITUT DE L'ILLETTRISME ET DES LANGUES DE L'OCEAN INDIEN ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'INSTITUT DE L'ILLETTRISME ET DES LANGUES DE L'OCEAN INDIEN 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'INSTITUT DE L'ILLETTRISME ET DES LANGUES DE L'OCEAN INDIEN 7
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 8
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 8
ARTICLE 7 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 8
ARTICLE 8 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 8
ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 9

V. DISPOSITIONS GENERALES 10
ARTICLE 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10
ARTICLE 12 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 11

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien

Les missions de **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** s'organisent selon trois (3) axes : recherche, formation, mutualisation et diffusion de la recherche appliquée aux pratiques professionnelles. Elles visent à accompagner les stratégies territoriale et régionale. Il s'agit d'accompagner et de professionnaliser les acteurs de la lutte contre l'illettrisme, l'innumérisme, l'illectronisme et du décrochage scolaire et universitaire.

Le rôle principal de **cette composante** s'articule autour de la recherche et de la formation afin de sensibiliser sur la question de l'illettrisme et d'apporter un outillage personnalisé dans la prévention et la lutte contre ce phénomène de désapprentissage. Dans le cadre des actions menées contre les situations propices au décrochage scolaire, universitaire et à long terme d'illettrisme, **l'ILLETT** ambitionne de devenir un opérateur d'excellence, aux côtés de ses partenaires, pour accompagner les formateurs et valoriser les recherches menées sur ce champ au sein des laboratoires de **l'Université de La Réunion**.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'université**, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs

de **l'ILLETT** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 11, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'ILLETT**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités transversales », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres et partagés se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'université** ;

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** et validés conjointement avec **l'université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'INSTITUT DE L'ILLETTRISME ET DES LANGUES DE L'OCEAN INDIEN ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** et les actions associées sont déclinées au sein des cinq (5) volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Concernant le volet des activités récurrentes, les besoins de **l'ILLETT** relatifs à ce volet se rapportent aux nécessités dues au fonctionnement quotidien de **la composante** (*flux, achat matériel courant, ...*). Ceci englobe notamment les besoins en termes de matériel, de fournitures, de consommables ; mais également en termes de formations (*capsules vidéo, reportages, reprographie...*) ; et aussi en matière de recherche (*enquête de terrain, publications, matériel, ...*).

Volet activités de formation.

En matière d'activités de formation, **l'ILLETT** vise tout à la fois la formation initiale (trois (3) Unités d'Enseignement d'Ouverture ; et un (1) atelier dédié), et la formation tout au long de la vie (Pré DAEU ; et DAEU A), avec pour axe directeur commun la réussite de l'ensemble des publics.

La composante souhaite par ailleurs proposer des formations courtes sur mesure (au nombre de deux (2)) ; des formations longues de type Diplôme universitaire (au nombre de deux (2)) ; des formations numériques (au nombre de sept (7) ; également une certification (prenant la forme de trois (3) variantes) ; ainsi que des actions partenariales en lien avec des organismes extérieures (pour un total de huit (8) actions partenariales envisagées).

Volet activités de recherche.

Le programme de recherche engagé par **l'ILLETT** privilégie un ancrage territorial afin de mettre en exergue les questions liées à l'illettrisme, enjeu sociétal majeur dans cet espace indianocéanique. Inscrits dans le cadre d'un dialogue sciences et sociétés, les résultats des expérimentations sont directement d'utilité sociale Construites à partir de plusieurs axes, les approches sont interdisciplinaires et transdisciplinaires.

L'ILLETT s'organise pour travailler en réseau sur des problématiques de grands changements de société, en particulier celles propres à la zone du Sud-Ouest de l'océan Indien. De par ses préoccupations de recherche, ses terrains investigués, **la composante** s'inscrit de manière logique dans la dynamique d'une Maison des Sciences de l'Homme de l'Indianocéanie.

En termes d'actions envisagées sur ce volet, **l'ILLETT** ambitionne notamment de réaliser une analyse des dispositifs d'orientation et de réussite ; de consolider les pôles d'excellence en développant les connaissances sur le territoire et sur les sociétés plurielles de l'océan Indien, afin de cerner les particularités de cet espace à travers l'interculturalité ; et également de privilégier un positionnement stratégique de **la composante** au sein des entreprises, à la recherche d'une maîtrise de la langue professionnelle, notamment à Mayotte.

Volet activités transversales.

S'agissant des actions envisagées en matière d'activités transversales, les projets de la **composante** visent tout d'abord la formation initiale : se rapportant à deux (2) actions de formation en partenariat avec la Direction de l'Entrepreneuriat Étudiant de **l'établissement** à un projet « Personnel Professionnel pas à pas » (CPESIP) avec la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle de **l'université** ; au déploiement d'un parcours « Illettrisme » ainsi qu'une certification en collaboration avec l'INSPE Réunion ; la mise en place d'une plateforme pour développer les compétences des étudiants en français écrit avec l'Institut Indianocéanique du Numérique ; ainsi que la création et la mise en ligne de ressources pédagogiques sur les problématiques liées à l'illettrisme, aux Sociétés Plurielles de l'océan Indien, avec le soutien de l'Université Numérique de La Réunion.

Concernant la dimension Formation tout au long de la vie, **l'ILLETT** envisage de réaliser des formations (au nombre de deux (2)) en partenariat avec la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie de **l'université**.

Volet relations internationales.

Concernant le volet relatif aux relations internationales, **l'ILLETT** souligne que celui-ci est actuellement en construction. Actuellement, la réflexion se porte sur les deux (2) projets suivants : « Projet illettrisme et régions ultrapériphériques » ; et « Projet illettrisme dans l'océan Indien ».

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

<u>Article 3 :</u> Moyens affectés aux projets propres à l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						***PROJETS PROPRES (80 %)***
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Développement de formations.	**2022/2023** **Mise en place d'ateliers d'Accompagnement des étudiants à la maîtrise des outils informatiques à usage professionnel**	**2023/2024** **Développement de formations courtes relatives à la professionnalisation de personnels en charge de l'accueil de personnes en situation d'illettrisme**	**2024/2025** **Mise en œuvre d'une certification « Langues, langages, culture et sociétés plurielles de l'océan Indien »**	**2025/2026** **Construire une offre de formation complète dans le cadre de la nouvelle accréditation**	**Atelier :** Accompagnement des étudiants maîtrise des outils informatiques à usage professionnel	***Financement Préfecture Réunion***
					Formations numériques (7)	***Financement Préfecture Réunion*** ***+*** ***Financement Commission de l'orientation et de la formation pour l'insertion professionnelle (COFIP)***
					Formations courtes (2) : Professionnalisation de personnels en charge de l'accueil de personnes en situation d'illettrisme	***Financement provenant d'associations*** ***+*** ***Financement Centre régional information jeunesse***
					Certification « Langues, langages, culture et sociétés plurielles de l'océan Indien »	***Financement Région Réunion***

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux projets partagés de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						***PROJETS PARTAGÉS (20 %)***
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Favoriser la maîtrise de compétences clés par les étudiants et les jeunes du territoire	**Augmentation du nombre d'étudiants utilisant la plateforme écri+ : Objectif 50 étudiants-utilisateurs supplémentaires**	**Augmentation du nombre d'étudiants utilisant la plateforme écri+ : Objectif 80 étudiants-utilisateurs supplémentaires + Augmentation du nombre d'étudiants passant la certification associée : Objectif 25 étudiants supplémentaires**	**Augmentation du nombre d'étudiants utilisant la plateforme écri+ : Objectif 95 étudiants-utilisateurs supplémentaires + Augmentation du nombre d'étudiants passant la certification associée : Objectif 50 étudiants supplémentaires**	**Augmentation du nombre d'étudiants utilisant la plateforme écri+ : Objectif 95 étudiants-utilisateurs supplémentaires + Augmentation du nombre d'étudiants passant la certification associée : Objectif 80 étudiants supplémentaires**	**Mise en place de la plateforme "écri+"**	***Sans objet***

Article 5 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'ILLETT** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes » **Année universitaire 2022-2023**	
Dépenses incompressibles	**35 000 €**

Article 6 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la vice-présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 8 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;
- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux :   **1 emploi de professeur contractuel (100 %)**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) :   **1 emploi de contractuel BIATSS B (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
35 000 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 35 000 €	**0 €**
***Total :* 35 000 €**	

<u>Article 9 :</u> Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant aux articles 3 et 4 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 11.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'ILLETT**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 11 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** et validés conjointement par **l'université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'ILLETT** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'université** à **l'ILLETT**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'université** à **l'ILLETT**.

En cas d'absence d'accord entre **l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'océan Indien** et **l'université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 12 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Saint-Denis, le 12.04.23

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Denis, le 12.04.23

Pour **l'ILLETT,**

La Directrice,

Jasmine DIJOUX